

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023 à 20H30
PROCES VERBAL

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2023 se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie de VALPRIVAS – salle du conseil, en séance publique, le six avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes sous la présidence de Mme Claudine LIOThIER, maire.

Présents : Claudine LIOThIER, Joël BRUN, Bruno PAULET, Jean Paul CELLE, Léo BOUDET, Cécile RACHET, Loïc CHABANOL, Marcel LAURICELLA, Monique FONTVIEILLE, Stéphane CHAMBOUVET,

Absent : François FILIOL,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Bruno PAULET a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023

- Bâtiments « Mairie » et « Ancienne Mairie – Poste » : rénovation énergétique, travaux, demande de subventions ;

- Finances communales :

- Budget de fonctionnement de l'école ;
- Réseaux : participation de la mairie aux travaux ;
- Chapiteaux : participation aux frais de réparation ;
- Achat d'une balance : remboursement ;
- Vote du compte de gestion 2022 ;
- Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif ;
- Vote du compte administratif 2022 ;
- Affectation des résultats ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- Vote des subventions aux associations ;
- Budget primitif communal 2023 ;

- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1) Bâtiments « Mairie » et « Ancienne Mairie – Poste » : rénovation énergétique, travaux, demande de subventions (délibération DCM_2023_10)

Mme le Maire demande à M. Joël BRUN d'informer les membres du conseil des travaux à effectuer concernant les bâtiments "Mairie et Ancienne Marie-Poste". Ils n'ont pas été rénovés lors des divers travaux sur les bâtiments. Le

projet proposé s'inscrit dans la volonté de renforcer la performance environnementale de la commune. Cette action se traduit par des travaux de rénovations énergétiques d'un bâtiment communal.

Elle se décline en plusieurs points :

- isolation extérieure du bâtiment,
- changement des ouvertures,
- remise à niveau du système ventilation mécanique contrôlée (VMC hygro),
- rénovation des logements locatifs existants (deux T4 et un T3),
- réhabilitation des espaces associatifs et de la mairie
- réflexion sur le mode de chauffage le plus approprié

Le tout pour augmenter les performances thermiques et énergétiques du bâtiment et donc adapter le patrimoine communal au changement climatique.

Enfin ce programme permettra d'améliorer le cadre de vie des locataires, de renforcer l'utilisation des locaux associatifs ainsi que l'attractivité de l'accueil en mairie.

Il convient de préciser, que la demande qui fait l'objet de la présente délibération ne correspond qu'aux travaux d'isolation extérieure et une partie des menuiseries. En effet, la réalisation, de la rénovation intérieure et du reste des menuiseries, est soumise à l'obtention de cofinancements (LEADER, autres...).

Mme le Maire soumet au conseil les devis pour un montant estimatif total de 59 825,00 € H.T.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
POUR : 10 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

- approuve le programme de travaux de rénovation énergétique des bâtiments « Mairie » et « Ancienne Mairie-Poste » pour un montant estimatif total de 59 825,00 € H.T. ;
- mandate Madame le Maire afin de solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires ;
- décide d'inscrire ce projet au budget primitif 2023 ;
- donne à Mme le Maire tous pouvoirs pour les démarches nécessaires à la suite de ce dossier.

2) Finances communales

➤ Budget de fonctionnement de l'école (délibération DCM_2023_11)

Rapporteur : Joël BRUN

Au regard de l'objet, Mme Claudine LIOTHIER, Mme Cécile RACHET et M. Loïc CHABANOL sortent de la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
POUR : 7 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

✓ fixe le budget attribué à l'école, pour l'année scolaire 2023-2024, pour les fournitures scolaires à :
50€/élève pour la classe maternelle et CP
Et 60€/élève pour la classe CE et CM.

Ce montant maximum à ne pas dépasser est budgétisé pour les fournitures scolaires (cahiers, manuels, stylos, ramettes de papier,...). Tout besoin supplémentaire ou exceptionnel pourra être étudié au cas par cas ;

- ✓ précise que les devis devront être soumis à Mme le Maire et les factures seront mandatées directement aux fournisseurs ;
- ✓ donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

➤ Réseaux : participation de la mairie aux travaux

Mme le Maire informe les membres du conseil que les devis ne sont pas arrivés pour la participation communale sur des travaux concernant les réseaux eau, assainissement et électrique au lieudit « Le Sauzet ».

La question est reportée à un prochain conseil.

➤ **Chapiteau : participation à l'achat des éléments de structure**

Rapporteur : Joël BRUN

M. Joël BRUN, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que les communes de Bas-en-Basset, Malvalette et Valprivas possèdent en commun 3 chapiteaux. Ils ont été endommagés par les vents violents lors de la fête du 15 août. Aussi, il convient de les réparer. Les trois collectivités sont d'accord pour effectuer cet achat en commun.

Mme le Maire indique qu'il y a 2 erreurs dans la délibération de la commune de Bas : une sur l'intitulé et l'autre sur le calcul de la participation de chaque commune.

De fait, le conseil municipal ne pourra pas délibérer ce soir. Après réception d'une nouvelle délibération prenant en compte ces éléments, Mme le Maire mettra la question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

➤ **Remboursement de l'achat d'une balance** (délibération DCM_2023_12)

Rapporteur : Mme Le Maire

Au regard de l'objet de l'affaire, M. Joël BRUN sort de la salle.

Dans le cadre de la mise à disposition des salles, afin de faciliter le travail de l'agent chargé des états des lieux et notamment pour peser les couverts afin d'éviter le comptage,..., l'achat d'une balance a été nécessaire rapidement et a été réalisé par M. BRUN.

Le montant de la facture s'élève à la somme de 49,99€. Mme le maire soumet au conseil le remboursement de cette somme à M. BRUN.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 9 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

- autorise Mme le maire à émettre un mandat au compte 2188, afin de rembourser ce matériel à M. BRUN.

➤ **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget communal dressé par les receveurs municipaux** (délibération DCM_2023_13)

Rapporteur : Mme Le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par les Receveurs, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié la conformité du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que Mme Montchal et M. Pilard, receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour le budget communal, dressé pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et le vote à l'unanimité.

➤ **Vote du compte administratif 2022** (délibération DCM_2023_14) :

Rapporteur : Léo BOUDET

M. Joël BRUN est désigné président et est chargé de faire procéder au vote du compte administratif. Le Conseil Municipal réunit sous sa présidence, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Claudine LIOTHIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 9 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats reportés		12 000,00	117 505,53	/
Opérations de l'exercice	308 502,31	388 476,12	345 991,40	400 055,17
TOTAL	308 502,31	400 476,12	463 496,93	400 055,17
Résultat 2022	+ 79 973,81		+ 54 063,77	
Résultat cumulé	+ 91 973,81		- 63 441,76	
Résultat global	+ 28 532,05			

2°) constate pour la comptabilité du budget Communal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée net du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser dépenses : 64 302,00 €

Restes à réaliser recettes : 130 650,00 €

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022** (délibération DCM_2023_15) :

Rapporteur : Loïc CHABANOL

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 10 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	79 973,81
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	12 000,00
C Résultat à affecter = A + B ; (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	91 973,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 63 441,76
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	66 348,00
Besoin de financement F = D + E	0,00
AFFECTATION = C = G + H	91 973,81

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	76 973,81
2) H Report en fonctionnement R 002	15 000,00
DEFICIT REPORTE D 002	/

➤ **Vote des taux des taxes d'imposition des taxes directes locales** (délibération DCM_2023_16) :

➤ Rapporteur : Loïc CHABANOL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Pour information, la contribution relative au coefficient correcteur est de – 55 154,00 € pour la commune. Elle correspond à la différence entre les recettes à compenser (Taxe d'Habitation sur les résidences principales) et celles perçues par le Département (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 10 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Décide d'adopter en taux votés, les taux de référence pour 2023, soit :

30,96% (taux communal + taux départemental) pour la taxe foncière (bâti) avec une base prévisionnelle de 512 600 soit un produit fiscal attendu de 158 701 €.

77,00 % pour la taxe foncière (non bâti) avec une base prévisionnelle de 38 300 soit un produit fiscal attendu de 29 491 €

et 8,05% pour la taxe d'habitation avec une base prévisionnelle de 202 341 soit un produit attendu de 16 288 €.

➤ **Vote des subventions aux associations** (délibération DCM_2023_17) :

Rapporteur : Léo BOUDET

Sur proposition de Mme le maire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 10 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Vote les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	objet	montant
Association des parents d'élèves A.P.E.	fonctionnement	400,00
Association sportive FOOT	fonctionnement	300,00
Association VAL'ANIM	Organisation des fêtes	3 000,00
ADMR	fonctionnement	160,00
Total		3 860,00

La subvention sera versée après présentation du bilan par chaque association.

➤ **Vote du Budget Primitif 2023** (délibération DCM_2023_18) :

Rapporteur : Loïc CHABANOL

Avant la présentation détaillée du budget 2023, il est rappelé aux membres du Conseil le contexte général dans lequel il a été élaboré ainsi que les choix qui en découlent :

- Inflation persistante : l'affectation du résultat 2022 intègre un report à nouveau de 15 000,00 € en section de fonctionnement contre 12 000,00 € en 2021,
- Forte hausse de la revalorisation nominale des bases d'imposition (Loi de Finances) + 7,1% : aucune augmentation des taux d'imposition communaux,

- Taux d'intérêts élevés et volonté de réduire le niveau d'endettement communal : pas d'emprunt inscrit au budget 2023. En cas de nécessité (subventions moindres qu'estimées), plafond d'emprunt limité à 40 000,00 € afin de respecter l'engagement pris en 2022 de passer sous la barre des 400 000,00 € fin 2023,
- Incertitudes sur le montant de certaines subventions : adaptation des dépenses en fonction des arrêtés reçus.

Où cet exposé et après présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 10 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

- Vote le budget primitif communal 2023 :

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre à 400 469,00 €. Le conseil décide de maintenir ses efforts pour limiter les dépenses et optimiser les recettes.

Section d'investissement : le budget s'équilibre pour un montant de 669 046,00 € (y compris les restes à réaliser du budget communal 2022).

Levée de séance : 21h15.

Liste des délibérations :

- Bâtiments « Mairie » et « Ancienne Mairie – Poste » : rénovation énergétique, travaux, demande de subventions (*délibération DCM_2023_10*) ;
- Finances :
 - Ecole : budget fournitures scolaires (*délibération DCM_2023_11*) ;
 - Remboursement de l'achat d'une balance (*délibération DCM_2023_12*) ;
 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget communal dressé par les receveurs municipaux (*délibération DCM_2023_13*) ;
 - Vote du compte administratif 2022 (*délibération DCM_2023_14*) ;
 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (*délibération DCM_2023_15*) ;
 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales (*délibération DCM_2023_16*) ;
 - Vote des subventions aux associations (*délibération DCM_2023_17*) ;
 - Vote du Budget Primitif 2023 (*délibération DCM_2023_18*) ;

Le Maire,

Claudine LIOTHIER

Le secrétaire de séance,

Bruno PAULET